

Circulaire n° 1513-B du 20 janvier 1928.

M. le Préfet de Constantine m'a informé que des incidents regrettables se sont produits à Biskra le 25 décembre dernier à la suite d'une partie de Foot-Ball disputée entre deux sociétés sportives composées exclusivement l'une d'européens et l'autre d'indigènes.

J'estime qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir les incidents de ce genre qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

Je vous serai, en conséquence, obligé de vouloir bien donner toutes instructions utiles aux sous-préfets, Maires et Administrateurs de votre département pour faire interdire rigoureusement les rencontres entre sociétés sportives composées les unes d'européens et les autres d'indigènes.

Il serait même à désirer que les autorités locales intéressées usent de leur influence et déploient tout leurs effets pour faire fusionner les deux éléments.